

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

**Article 1** - Ce contrat est destiné à l'usage exclusif de la réservation du gîte de groupe « le château », au domaine de prières à Billiers.

**Article 2** - Durée du séjour : Le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

**Article 3** - Conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir au propriétaire l'acompte de 25 % du montant total du prix du séjour et un exemplaire du contrat signé. Le deuxième exemplaire du contrat est à conserver par le client.

**Article 4** - Annulation par le client :

- a) Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire.

L'acompte reste acquis au propriétaire. Le propriétaire pourra demander le solde du prix de l'hébergement, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue un séjour.

- b) Non-présentation du client : Si le client ne se manifeste pas dans les 24 h qui suivent la date prévue, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. L'acompte reste acquis au propriétaire qui demandera le paiement du solde du prix de l'hébergement.
- c) Séjour écourté : En cas de séjour écourté, le prix correspondant au coût de l'hébergement reste acquis au propriétaire.
- d) Réduction de l'effectif des locataires : Sauf accord préalable écrit du propriétaire, aucune réduction de l'effectif des locataires par rapport à celui indiqué au présent contrat ne peut entraîner une réduction du prix de location initialement déterminé.

**Article 5** - Annulation par le propriétaire :

Si avant le début du séjour, le propriétaire annule ce séjour, il doit informer le client par lettre recommandée avec avis de réception. Le client sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement des sommes versées. Il recevra en outre une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

**Article 6** - Eau et électricité : la fourniture de l'eau et de l'électricité est incluse dans le prix de location.

**Article 7** - Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir le propriétaire, par téléphone au 02-97-48-61-61.

**Article 8** : Prolongation du séjour : Le séjour ne peut être prolongé au-delà de la date déterminée par le contrat présent.

**Article 9** - Nombre de personne : Le nombre de personnes fixé par le contrat présent reste définitif et ne peut être modifié. (nombre limité à 19 pers.).

**Article 10** - Utilisation des lieux : Du fait de son statut d'établissement de soins et de santé, le client est tenu de veiller à la tranquillité du site (bruit intempestif proscrit).

**Article 11** - Animaux : Nos amis les animaux ne sont pas acceptés au sein de notre institution.

**Article 12** - Fumeur : Il est interdit de fumer dans la totalité des pièces du château.

**Article 13** - Assurance : Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à souscrire un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.



Signature du propriétaire

Date et Signature du locataire  
(précédée de la mention « lu et approuvé »)